



/Support Stagiaire

Formation des personnes autres que les passagers qui doivent bénéficier d'un accès non accompagné aux zones de sûreté à accès réglementé

11.2.6.2

Règlement (UE) n°2015/1998
V2016-08-23 du 23/08/2015

/Nous Contacter

Bâtiment Mars
Continental Square
3 Place de Berlin
95726 Roissy Charles-de-Gaulle
+33 1 48 62 05 54
<http://www.hubsafetraining.fr>



Les acteurs

Le préfet

Cette fonction est fondamentale pour garantir une position cohérente des différents services de l'Etat intervenant dans la sûreté et la sécurité aéroportuaire et pour assurer une application coordonnée des différentes actions de l'Etat.

Les SCE — services compétents de l'état

Police aux Frontières (PAF)
Gendarmerie des Transports Aériens (GTA)
Douanes

Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

- Soumettre au préfet le projet d'arrêté préfectoral
- S'assurer une surveillance continue
- Coordonner le dispositif de sanctions administratives : présidence de la Commission Sûreté

L'agent de sûreté assure l'Inspection Filtrage, c'est-à-dire :

- Le contrôle d'accès des personnes et des véhicules aux zones aéroportuaires
- L'inspection et la surveillance des personnes, des objets transportés, des bagages de cabine, des bagages de soute, du fret, des véhicules, des aéronefs.

Responsabilités de l'agent de sûreté .

- Appliquer
- Alerter
- Détecter
- Respecter

Exploitant d'aérodrome

Mettre en oeuvre l'inspection filtrage

- Des passagers et les bagages de cabine (IFPBC)
- Des bagages de soute (IFBS)
- Des personnes, biens, produits et véhicules
- Protéger et surveiller les limites des parties communes

Transporteur aérien

Mettre en oeuvre les mesures de sûreté pour:

- Les passagers et leurs bagages
- Les équipages
- Les bagages de soute après remise par l'exploitant

Occupant ou utilisateur côté piste

- Formuler les demandes de renouvellement d'habilitation
- Dresser la liste des catégories d'emplois
- Dispenser une formation à la sûreté
- Récupérer et restituer les titres de circulation
- Fixer la contremarque sur le véhicule et le
- Tenir à jour la liste des véhicules autorisés

Définitions et objectifs

La Sûreté

Protection de l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite.

Cet objectif est réalisé par une combinaison de mesures ainsi que de moyens humains et matériels

L'objectif des mesures de sûreté

Protéger de l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite.

En empêchant l'introduction à bord d'un aéronef d'armes d'explosifs ou de tout autre engin pouvant être employé pour commettre un acte de d'intervention illicite, par la mise en place de mesures dites préventives

Définition des actes d'intervention illicite :

un acte d'intervention illicite, est un acte ou une tentative d'acte de nature à compromettre la sécurité de l'aviation civile

Les principaux **objectifs visés** par une organisation terroriste sont :

- La Médiatisation - La Vulnérabilité - Le Symbole de l'État - L'économie



La différence entre la sécurité et la sûreté réside dans l'intention ou non de nuire ou de porter atteinte à l'intégrité des personnes ou des biens.



ZD: Zone délimitée.

C'est la zone qui est séparée, au moyen d'un contrôle d'accès, des zones de sûreté accès réglementée ou, si la zone délimitée est elle-même une zone de sûreté à accès réglementé, des autres zones de sûreté à accès réglementé de l'aéroport.

Les titres d'accès en ZSAR des personnes autres que les passagers.

- Personnels de l'aéroport
- Titre de circulation aéroportuaire (badge)
- Certificat de membre d'équipage
- Licence de navigant
- Elève-pilote muni de l'attestation d'entrée en formation

Sectorisation

CV : Côté ville

Il s'agit d'une partie ou de la totalité des terrains et des bâtiments d'un aéroport qui ne se trouve pas du côté piste.

CP : Côté piste

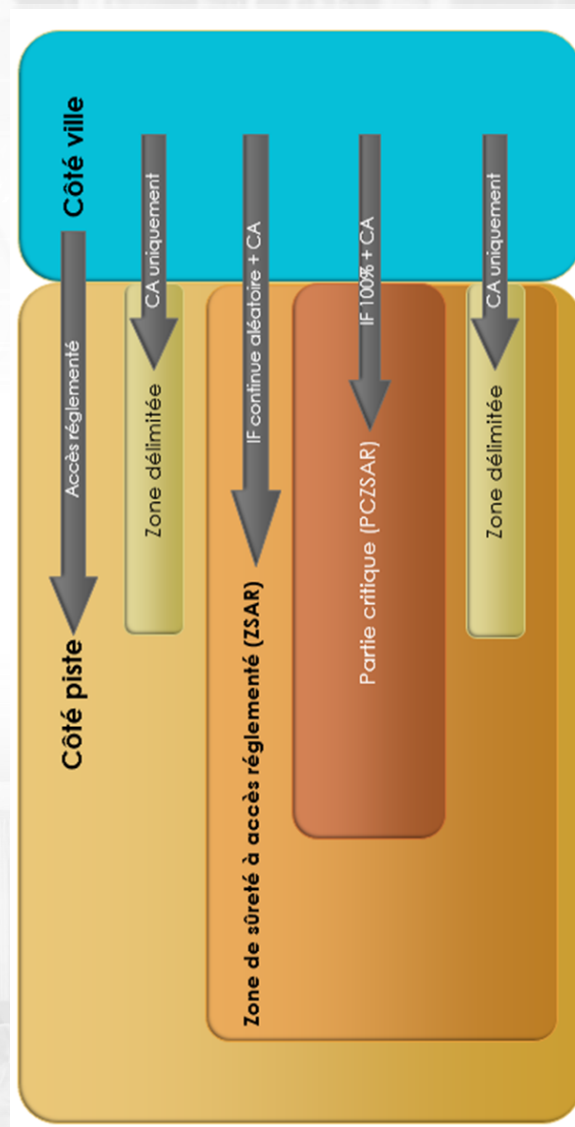
L'aire de mouvement et la totalité ou une partie des terrains et des bâtiments adjacents d'un aéroport, dont l'accès est réglementé.

ZSAR : Zone de Sûreté à Accès Réglementé

Et s'agit de la zone située côté piste d'un aéroport, y compris l'aire de mouvement et une partie des terrains et des bâtiments frontière avec le côté ville, où, en plus d'un accès réglementé, d'autres normes de sûreté de l'aviation civile sont appliquées.

PC ZSAR : Partie Critique des Zones de Sûreté à Accès Réglementé.

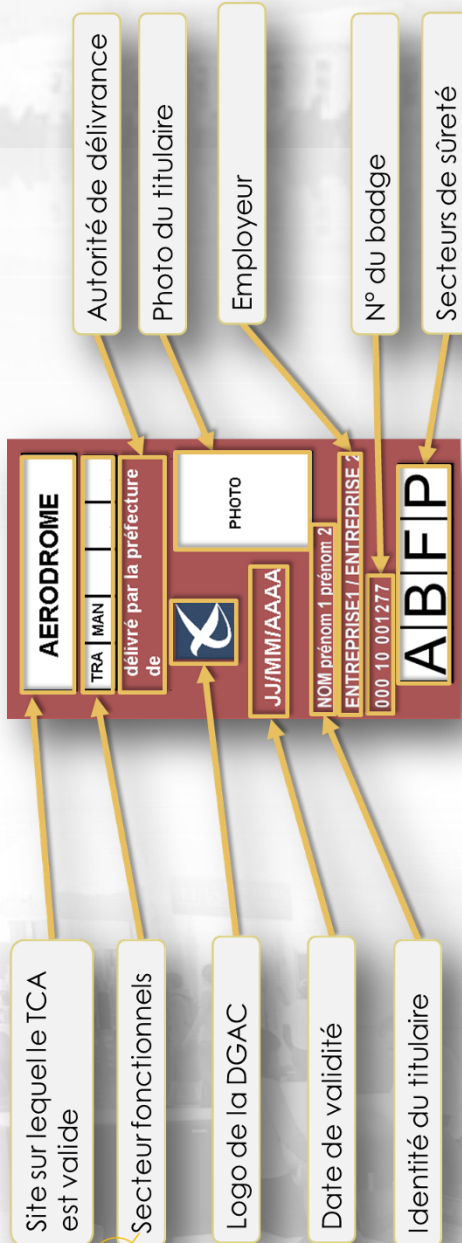
Il s'agit des parties des zones de sûreté à accès réglementé de l'aéroport où un contrôle d'accès et une inspection filtrage systématique sont réalisés.



"Pour accéder à la Zone de Sûreté à Accès Réglementé depuis le côté ville, je suis soumis à un contrôle d'accès et je dois présenter mon Titre de Circulation Aéroportuaire (mon badge)"

Présentation TCA

Les titres d'accès en ZSAR des personnes autres que les passagers.

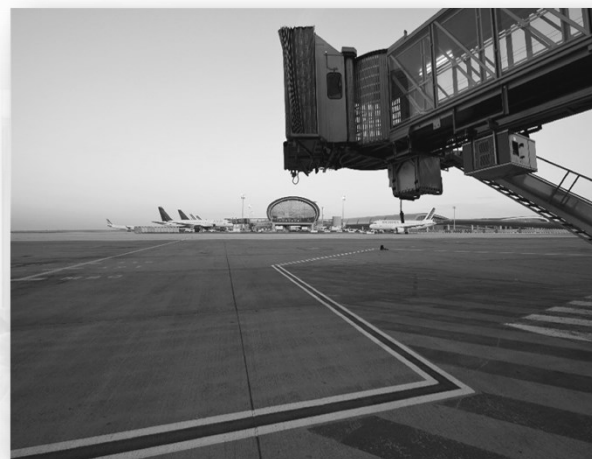


Les secteurs fonctionnels

Créés dans le but de protéger certains points névralgiques et de répondre à des impératifs de sécurité :

- ITB**
Installations Techniques Bagages de soute
- GTE**
Galeries TEchniques
- TRI**
TRIs bagages
- MAN**
Aires de MANoeuvre
- NAV**
NAVigation aérienne
- TRA**
Aires de TRAFic
- ENE**
ÉNErgie

L'accès à 2 types de secteurs distincts (secteurs fonctionnels et secteurs sûreté) est présent sur chaque titre de circulation aéroportuaire. Seuls ceux auxquels vous aurez accès pour les besoins de votre activité seront indiqués.



Lorsque tous les secteurs fonctionnels sont accessibles, les trigrammes figurant sur le badge sont remplacés par des étoiles.



Les secteurs sûreté

A — Avion

Le secteur (A) n'existe que sur la zone d'évolution contrôlée sur l'aire de stationnement occupée par un aéronef. Ce secteur inclut l'intérieur de l'aéronef. Il n'est attribué qu'aux personnes ayant une activité en relation avec l'aéronef.

B — Bagages

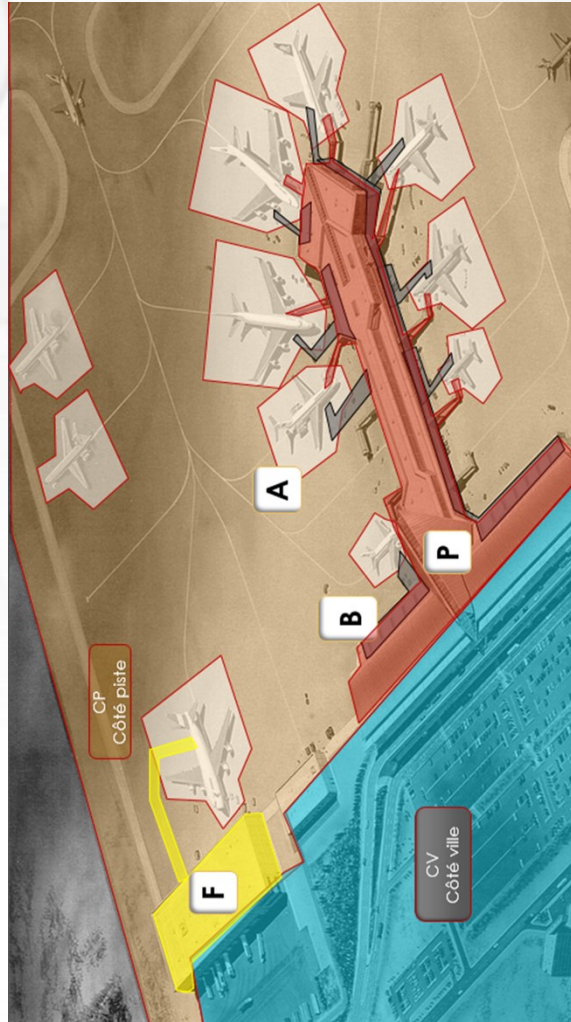
Ce secteur est attribué aux personnes ayant comme activité principale le chargement, le déchargement et l'acheminement des bagages de soute ainsi que le chargement et le déchargement du fret contenu dans les soutes des aéronefs passagers.

F — Fret

Ce secteur correspond au lieu de conditionnement, manipulation, stockage et acheminement du fret dans les zones situées côté piste

P — Passager

Le secteur sûreté P inclut :
Au départ, les zones d'attente et de circulation des passagers entre les postes d'inspection



Titre permanent rouge

Accès à la ZSAR / PC ZSAR
Badge avec hologramme et biométrie
Nécessite une habilitation

Est attribué lorsqu'au moins 1 des secteurs sûreté A, B, F ou P est autorisé



Le secteur sûreté P inclus :

- Les salles d'embarquement.
- La zone d'enregistrement si le contrôle de sûreté réalisée en amont de celle-ci.
- Les circuits d'acheminement à pied ou en véhicule des passagers pendant l'embarquement jusqu'à l'aéronef.



TCA accompagné

TCA ACCOMPAGNE VERT

Durée = 24h

Remis en échange d'une pièce d'identité

Pas d'habilitation

TCA ACCOMPAGNE «JAUNE»

Permettant de circuler sur l'emprise d'un lieu à usage exclusif

Pas d'habilitation

TCA temporaire

TCA TEMPORAIRE «DÉGRADÉ ALLANT DU JAUNE AU ROUGE»

Titre d'accès pour les personnes exerçant sur plusieurs aéroports (services de l'Etat, missions ponctuelles) et ayant déjà un titre d'accès avec habilitation

Durée maximum 5 jours

Pas d'accompagnant obligatoire

A porter obligatoirement avec le badge personnel

Laissez-passer véhicule

Le laissez-passer véhicule et engin autotractés est une vignette apposée sur le pare-brise du véhicule et qui mentionne la ou les zones d'accès et de circulation autorisée pour le véhicule concerné.

Le laissez-passer permanent (vignette) comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- Le numéro de vignette (attribué par le système informatique VIPER)
- La date de fin de validité
- L'immatriculation du véhicule au numéro d'identification de l'engin
- La zone de circulation

TCA permanent

TCA PERMANENT «JAUNE»

Nécessite une habilitation.

Permet d'accéder à un Lieu à Usage Exclusif (partie privative du Côté Piste)

TCA PERMANENT «ORANGE»

Nécessite une habilitation.

Accès limité à la ZSAR (hors partie Critique) et aux secteurs fonctionnels

TCA PERMANENT «BLEU»

Nécessite une habilitation.

Accès limité au côté piste

Aucun secteur sûreté, aucun secteur fonctionnel ne sont autorisés

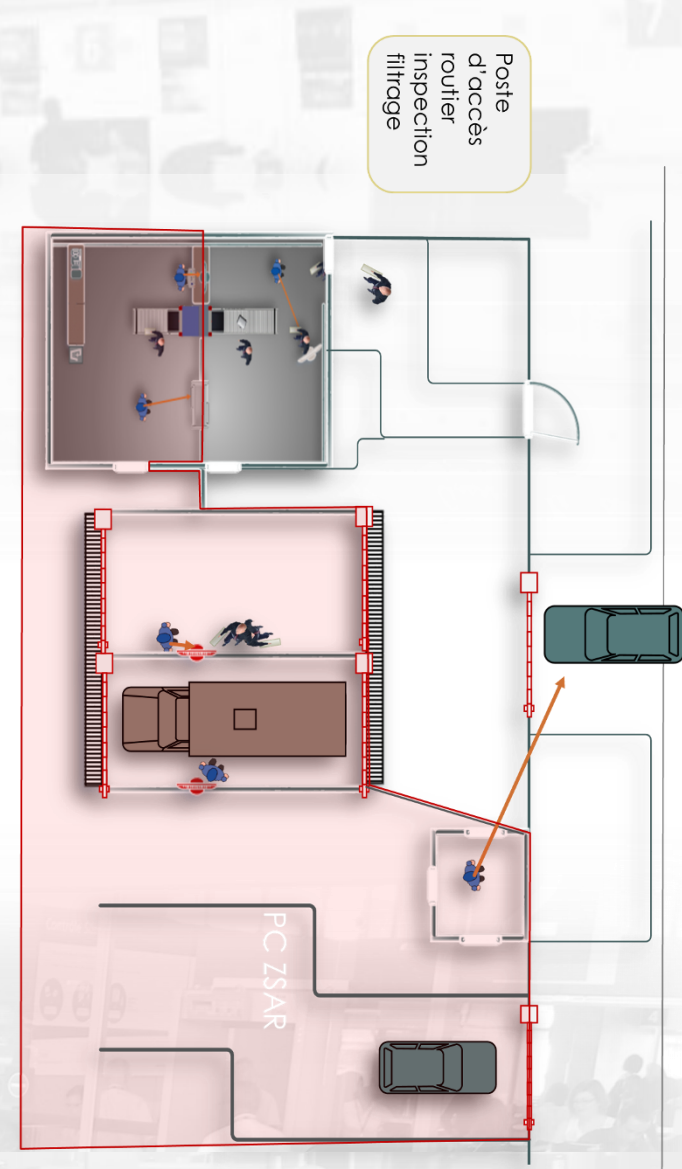
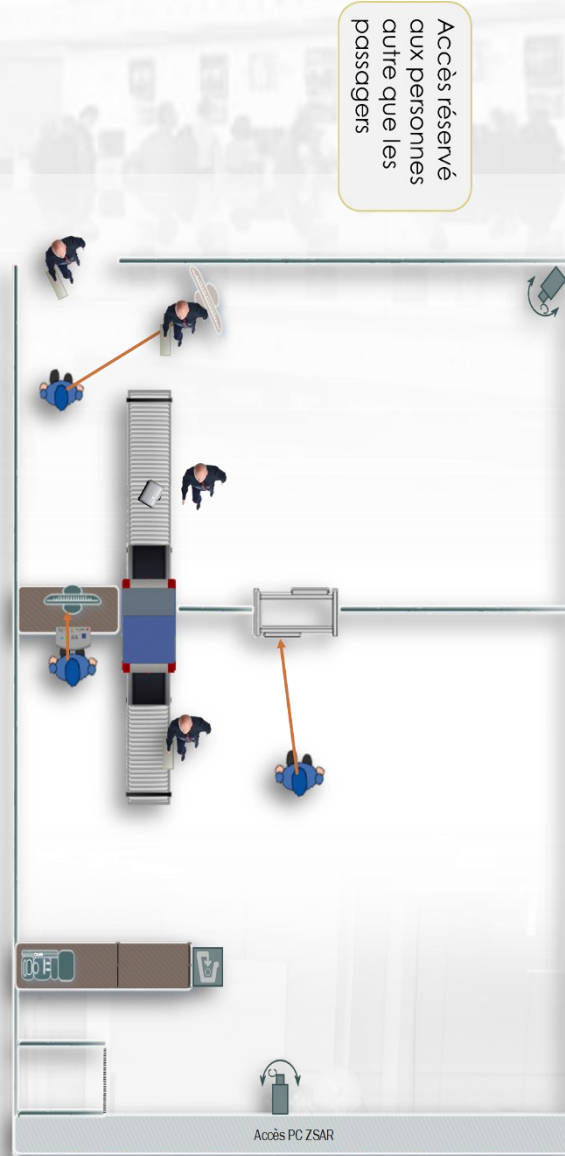
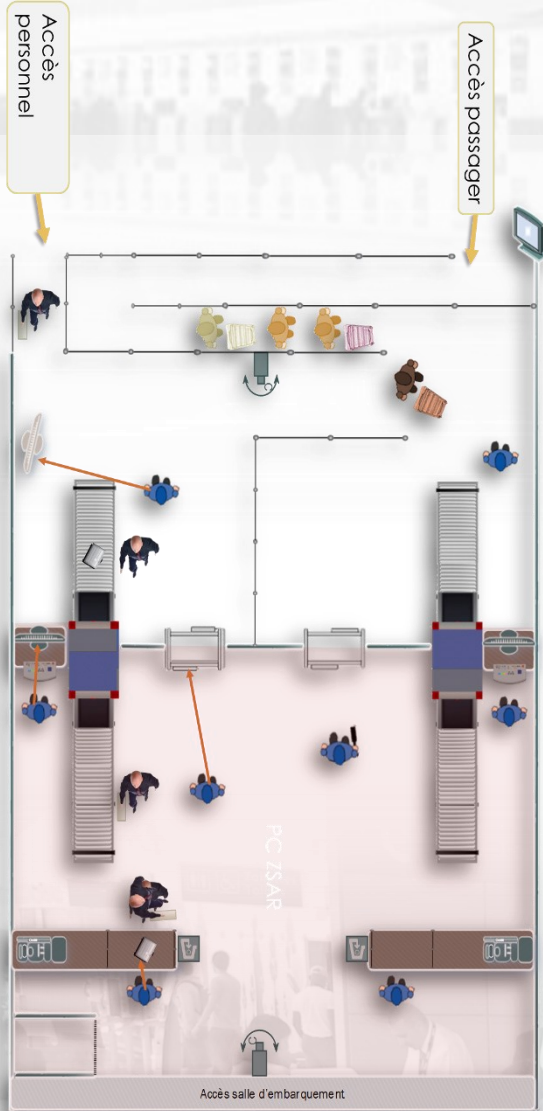


L'accompagnateur doit avoir en permanence la personne à portée directe du regard.

PIF passager

PIF personnel

PARIF





Les objets prohibés

Un **objet prohibé** se définit comme toutes substances ou objets pouvant constituer une menace pour la sûreté du transport aérien. Utilisez le ton de la conversation lorsque cela est possible. Écrivez à vos lecteurs comme si vous discutiez avec eux autour d'une table.

Revolvers, armes à feu et autres équipements émettant des projectiles — équipements susceptibles, ou apparaissant comme susceptibles, d'être utilisés pour occasionner des dommages sévères par l'émission d'un projectile

Appareils à effet paralysant, appareils conçus spécialement pour assommer ou pour immobiliser

Substances et engins explosifs ou incendiaires, substances et engins explosifs ou incendiaires susceptibles, ou paraissant susceptibles, d'être utilisés pour occasionner des blessures graves ou pour menacer la sécurité d'un aéronef

Tout autre équipement susceptible, ou apparaissant comme susceptible, d'être utilisé pour occasionner des dommages sévères et qui n'est généralement pas utilisé dans les zones de sûreté à accès réglementé, notamment les équipements d'arts martiaux, les épées, les sabres, etc.

FACILITATIONS

Emport en ZSAR et en cabine

- de tous types de liquides, aérosols et gels (LAG), sans contrôle préalable par des équipements d'inspection filtrage des LAG ;
- pour leurs besoins professionnels, emport de certains objets interdits aux passagers : objets tranchants tels que cutters ou couteaux ; outils dits de travail tels que tournevis, perceuses, scies... ; outils professionnels potentiellement contondants ;
- pour les PN en fonction ou mise en place : limonadiers, pinces coupantes et lampes torches.

Les personnels sont autorisés à conserver :

- sur eux vestes et manteaux, sauf demande de l'agent de sûreté nécessitée par les besoins du contrôle ;
- dans leurs bagages de cabine ou sacs les appareils électroniques de grande taille, tels les ordinateurs portables, sauf demande de l'agent de sûreté nécessitée par les besoins du contrôle.

Obligation du détenteur d'un TCA

N'utiliser son titre de circulation que dans le cadre de l'activité professionnelle

N'accéder qu'aux secteurs qui lui sont autorisés et uniquement pour les besoins de son activité professionnelle

N'utiliser son titre de circulation que dans les seules zones de sûreté ou secteurs fonctionnels autorisés

En l'absence de biométrie, être en mesure de présenter un document attestant de son identité

CDG :

- Passeport
- Carte nationale d'identité
- Titre de séjour (qui peut prendre la forme d'une carte de séjour)
- Commission d'emploi, carte professionnelle ou de service pour les services de l'Etat

Orly :

- Passeport
- Carte nationale d'identité
- Titre de séjour (qui peut prendre la forme d'une carte de séjour)
- Carte de résident
- Permis de conduire
- Photocopie de la pièce d'identité (uniquement pour les porteurs de titres d'accès accompagné ayant déposé leur pièce d'identité auprès du SCE pour l'obtention dudit titre)
- Carte professionnelle pour les services de l'Etat

Se soumettre au dispositif de l'I/F (personne, véhicule et les objets qu'ils transportent)

Obligation de porter le TCA ou la CMC en permanence et de façon apparente

Ne pas prêter, ni falsifier son titre de circulation pour quelque motif que ce soit son TCA en vue de son utilisation par un tiers, pour quelque motif que ce soit

Ne pas faciliter l'entrée en côté piste des personnes non autorisées

S'assurer que le véhicule qu'il conduit possède les Autorisations d'accès nécessaires et la Contremarque

Présenter son permis «de métiers» s'il désire pénétrer en ZSAR / PC ZSAR avec du matériel

Surveiller constamment les outillages et matériels dont il a la garde

Ne se déplacer en ZSAR / PC ZSAR qu'accompagné par une personne titulaire d'un titre de circulation valide et mandatée par le demandeur

Signaler sans délai la perte ou le vol du TCA

Restituer immédiatement le titre aux SCE ou à l'employeur en cas de cessation d'activité, d'expiration, de retrait du TCA.

Les objets prohibés seront détruits lors de leur saisie sur le poste d'inspection filtrage par les agents de sûreté.



Bureau Local de Sûreté

Le BLS est le point d'entrée obligatoire pour l'obtention d'un :

- TCA toutes zones (rouge)
- TCA valable uniquement pour un lieu à usage exclusif (jaune)
- Titre de Circulation temporaire toutes zones (blanc)
- Laisser-passer véhicule permanent
- Laisser-passer engin permanent
- Désignation Fournisseur connu de fournitures d'aéroport

Le BLS est chargé :

- De l'accueil des clients
- Du contrôle des dossiers de demande d'habilitation et de TCA
- De l'enregistrement des dépôts de dossier
- Des vérifications
- De la fabrication des TCA
- De la délivrance et de l'activation des TCA
- De l'archivage des dossiers
- De l'annulation, restitution, destruction des TCA

CDG

Bureau Local Sûreté
Zone centrale ouest
1 rue de l'archet
Bâtiment 5740

Heures d'ouverture

BLS : Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 sauf WE et jours fériés

Adresse postale du BLS

Bureau Local Sûreté - Zone centrale Ouest
1 rue de l'archet - Bâtiment 5740
BP 24101
95711 Roissy CDG cedex

Contacts téléphoniques

01 48 16 42 00
01 48 62 21 94

Courriel

- TCA : administrationbls@adp.fr
- Annulation TCA: annulationbadges@adp.fr

ORLY

Bureau des Badges Aéroports de Paris
Aérogare Orly Sud –escalier S4
face à la porte D – 3ème étage.

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30
Fermeture le 1er mardi ouvrable du mois de 11h30 à 14h00

Adresse postale du bureau des badges

Aéroports de Paris
Pôle Coordination Aéroportuaire
Bureau des Badges
Orly Sud 103
94396 ORLY AÉROGARE CEDEX

Contacts téléphoniques

Tél : 01.49.75.02.00
Fax : 01.49.75.19.89

Courriel

TCA : accueilbadges@adp.fr

CORSUR

Le CORSUR est chargé d'instruire les demandes de TCA, LPV.

Il doit fournir aux bureaux des badges concernés les formulaires adéquats complétés par le demandeur et par lui-même pour les parties qui les concernent.

Le CORSUR s'assure de la pertinence de la demande (l'adéquation entre la demande et le besoin opérationnel réel) et des Sites/Secteurs Sûreté/Secteurs Fonctionnels attribués.

Les demandes d'outils du métier sont faites auprès du CORSUR qui vérifie la pertinence de la demande et l'imprime.

Le responsable sûreté désigné par le Directeur de l'entité (fonctionnelle ou Unité Opérationnelle) désigne le **correspondant sûreté** (niveau cadre) et le délégué pour la gestion des Titres de Circulation Aéroportuaire (TCA), Laissez-Passer Véhicule (LPV) et outils du métier

Seuls les correspondants sûreté désignés sont habilités à déposer les dossiers pour le personnel de leur entreprise



Sanctions

Les sanctions administratives sont prises par le Préfet, sur proposition de la «Sûreté», en tenant compte du type et de la gravité des manquements,

Les sanctions s'appliquent :

- Aux personnes morales
- Aux personnes physiques, dont l'amende peut être doublée en cas de récidive dans l'année

Personne physique (détenteur du TCA)

Maximum de **750 €**, ou suspension du TCA pour 30 jours maximum

- Défaut de port apparent ou de l'utilisation en dehors de leur zone de validité du TCA ou d'un laissez-passer pour véhicule

Maximum **150 €** et suspension de six jours maximum

Est sanctionné de 150 € d'amende ou 6 jours de retrait de badge, le fait de :

- Ne pas porter son titre d'accès de façon apparente
- Se trouver dans un secteur non autorisé par le badge
- Conduire un véhicule sans contremarque apparente (vignette, disque...)

Est sanctionné de **750 €** d'amende ou 30 jours de retrait de badge, le fait de :

- Circuler sans titre d'accès
- Ne pas respecter les conditions de circulation pour les badges accompagnés
- Refuser de se soumettre à un contrôle

Est sanctionné de **750 €** d'amende ou 30 jours de retrait de badge, le fait de :

- Laisser pénétrer une personne non titulaire d'un titre d'accès ou prêter son titre d'accès
- Ne pas déclarer la perte ou le vol de son titre d'accès dans les plus brefs délais
- Ne pas restituer son titre d'accès
- Conduire un véhicule non autorisé par la contremarque ou sans contremarque valide
- Pénétrer Côté Piste à pied ou en véhicule par un accès non autorisé
- Ne pas respecter les procédures de sûreté

Personne morale

Maximum de **7 500 €**

- Défaut de présentation des documents exigibles par la réglementation

Maximum de **1 500 €**

- Provoquer l'entrée Côté Piste ou dans l'un de ses secteurs d'une personne physique dépourvue de titre de circulation pour ce secteur

- Ne pas prendre de dispositions pour assurer l'accompagnement d'une personne disposant d'un titre de circulation accompagnée

Commission sûreté

En cas de manquement à la sûreté, le préfet peut prononcer pour des personnes morales :

- Soit une amende administrative d'un montant maximum de **750 euros**
- Soit **suspendre** le titre de circulation pour une durée de 30 jours maximum, avec remise immédiate dudit titre.

La sanction est prononcée suite à un passage devant la commission de sûreté.

Une commission de sûreté est instituée auprès de chaque aéroport qui est saisie pour avis par le préfet avant toute sanction administrative. En cas de suspension le titulaire du titre ne sera plus en mesure d'exercer sa fonction sur l'aéroport.

La commission est présidée par le directeur de la sécurité de l'aviation civile interrégional ou par son représentant.

Elle comprend en outre, huit membres pour les aéroports dont la moyenne du trafic commercial des trois dernières

années dépassent cinq millions de passagers.

Ces plafonds peuvent être doublés en cas de récidive dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision du préfet.



Colis abandonné

Un colis est considéré comme abandonné lorsqu'il est découvert ou signalé dans un lieu quelconque de l'aéroport et que son propriétaire ne se trouve pas à proximité

Colis = tous les bagages et tous les objets transportables

Plusieurs cas de figure sont envisageables :

-Découverte du bagage (colis) lors de la visite de sûreté de la salle d'embarquement («stérilisation» des salles d'embarquement) : à traiter comme un colis abandonné, Découverte alors qu'une visite de sûreté est réputée avoir été effectuée : annonces sonores puis à traiter comme un objet trouvé,

Ne pas TOUCHER, MANIPULER, DEPLACER

Ne pas JETER de l'eau

Ne pas RECOUVRIR

Ne pas UTILISER des appareils de radiocommunication

Ne pas PRODUIRE des vibrations

**Si le propriétaire n'est pas retrouvé dans les 15 minutes
>> Alerter les services compétents de l'État**

**Lorsque le colis est réputé « sécurisé » (a été inspecté filtré)
>> Service des objets trouvés**

**Lorsque la découverte répond à un appel anonyme
>> Alerter IMMÉDIATEMENT les services compétents de l'État**

Dans le cas d'un appel aux Services Compétents de l'Etat

Recueillir les renseignements concernant les circonstances de la découverte et les actions entreprises, pour les fournir à l'artificier dès son arrivée sur les lieux



Conduite à tenir...

Découverte d'un objet prohibé sur un PIF ou dans la salle d'embarquement

En cas de découverte d'un objet prohibé, il faut informer immédiatement les agents de sûreté en poste afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires

Port apparent du Titre de Circulation Aéroportuaire Assurez-vous que les personnes qui travaillent autour de vous ont les autorisations adéquates.

Vous devez signaler aux SCE toute situation anormale ainsi que toute personne circulant en ZSAR/PCZSAR et dont le comportement serait douteux et/ou dont le badge serait :

- non apparent,
- non valide (autre aéroport, date expirée, secteur non valide, mauvaise photo.).

Si vous trouvez un TCA

Vous devez le ramener soit à la GTA ou PAF, soit au Bureau des Badges de la plateforme.

Intrusion d'une personne par un passage non autorisé ou passage en force

Si vous constatez qu'une personne non autorisée utilise une porte frontière ou force un passage, vous devez le signaler aux SCE.

Encouragez votre entourage à respecter les règles de sûreté N'hésitez pas à signaler tout comportement suspect



Exemples

• Une réaction agressive face à une demande simple (ex. présentation du badge, changer de place...)

• Une réaction de surprise face à la présence d'un agent

• Déplacement intempestif (ex. partir en courant, changer brusquement de direction)

• Un passager pose des questions précises sur les opérations de contrôle ou sur l'organisation

- Une personne qui reste statique, figé et semble surveiller quelque chose ou quelqu'un ou une personne qui au contraire est très mobile, erre sans cesse et semble surveiller l'environnement et qui a la vue des SCE, patrouille Vigipirate ou des ADS de détourne.

- Ou encore une personne qui évite certains trajets ou endroits ou y retourne plusieurs fois.

Comment réagir de manière adaptée?

• Garder son calme et son sang froid

• Ne pas montrer son étonnement

• Ne pas se confronter à l'individu

• Observer la scène avec attention

• Être attentif à son environnement

• On ne se base pas sur l'intuition

• **Comment signaler ?**

• Il faut pouvoir expliquer ce qui est 'hors-norme'
Exemple : « En arrivant sur mon poste de travail vers 14h, un personnel de l'équipe du matin était présent et il est parti rapidement sans nous regarder. »

Habituellement il n'y a personne quand nous prenons notre poste. »

• Informer son responsable (sur poste), la PAF (CV), la GTA (CP)
Savoir expliquer, signaler au mieux avec le plus de détails

Repérer un comportement inhabituel ou anormal

• Comportement inhabituel ou anormal = qui sort de la norme

• Un comportement anormal n'est pas forcément suspect mais il faut y prêter attention

• **Qu'est-ce qu'un comportement ?**

• La manière d'être, d'agir ou de réagir d'une personne

• **Qu'est-ce que la norme ?**

• Ce à quoi on peut s'attendre d'une personne dans un environnement ou face à une situation donnée





Numéros utiles

Appel anonyme

CONSIGNE DE RÉCEPTION D'UN APPEL ANONYME

Lorsque vous recevez un appel anonyme faisant état d'une menace contre un aéronef :

1. Ecoutez sans interrompre votre interlocuteur sans fournir d'indications utilisables
Si votre appareil le permet, n'oubliez pas de noter le numéro appelant.
2. Utilisez tous les moyens pour prolonger la conversation notamment en posant des questions, pour vous permettre de renseigner au mieux le compte rendu d'appel.
3. Notez le texte exact de l'appel et rédigez le compte rendu.
4. Dès la fin de l'appel, communiquez l'ensemble des éléments à la PAF.
5. Restez discret.
6. Conservez vos notes et le compte rendu.

Plateforme Paris-Charles de Gaulle		Plateforme Paris-Orly	
DPAF CDGE	01 48 62 31 22	DPAF	01 49 75 43 14 01 49 75 43 04
DPAF	01 48 62 31 22	GTA	01 49 75 26 20 01 49 75 26 10
GTA	01 48 62 17 00	Bureau Des Badges (BDB)	01 49 75 02 00
Bureau Local de Sûreté (BLS - badges)	01 48 62 21 94	PCI Orly Sud	01 49 75 77 22
PCI CDG1	01 48 62 74 74	PCI Orly Ouest	01 49 75 47 22
PCI CDGA	01 48 16 88 88	PEXAS O Sud	01 70 03 60 81
PCI CDGE	6 30 30	PEXAS O Ouest	01 70 03 43 18
PEXAS CDG1 T1	01 48 62 24 24	PEXAS	01 70 03 61 61 Hors aéroport ou 06 15 47 76 42
PEXAS CDG1 T3	01 48 62 40 18		
PEXAS CDG 2E/2F	6 12 12		
PEXAS CDG A	6 36 36		
PEXAS CDG 2G 1 S3	5 07 13/14		

Plateforme Paris-Le Bourget	
DPAF	01 48 62 50 23/24
GTA	01 48 62 50 12
Bureau Local de Sûreté (BLS - badges)	01 48 62 57 28

Règles de vigilances

Il est de votre devoir en qualité de détenteur d'un titre de circulation, de signaler toute anomalie à la sûreté, aux services compétents de l'Etat, qu'il s'agisse de la gendarmerie des transports aériens, de la police aux frontières ou du service des douanes.

Signaler à son responsable ou à un fonctionnaire d'un service public une situation anormale ou suspecte, un comportement aberrant ou un individu sans badge en ZSAR / PC ZSAR n'est pas de la délation

Au contraire, ce geste responsable d'auto contrôle pourra permettre d'empêcher un acte illicite...

... ou une forte amende à la compagnie ou à l'entreprise !



La sûreté c'est
l'affaire de tous !